## Insertion : revalorisation des aides de l'État destinées aux entreprises adaptées



Les entreprises adaptées permettent à des travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités tout en leur offrant un accompagnement spécifique.

Ces entreprises perçoivent de l'État une aide financière versée mensuellement. Son montant, qui tient compte de l'impact du vieillissement des travailleurs handicapés, a été revalorisé au 1<sup>er</sup> août 2022 afin de tenir compte du relèvement du Smic. Ainsi, en 2022, il s'élève, par an et par poste de travail à temps plein, à :

- 16 986 € pour les travailleurs âgés de moins de 50 ans ;
- 17 206 € pour les travailleurs âgés de 50 ans à 55 ans ;
- 17 648 € pour les travailleurs âgés de 56 ans et plus.

À savoir : lorsqu'un travailleur handicapé employé dans une entreprise adaptée est, avec son accord et en vue d'une embauche éventuelle, mis à la disposition d'un employeur autre qu'une entreprise adaptée, une aide financière d'un montant de 4 523 € en 2022 (par an et par poste de travail à temps plein) est accordée à cette dernière. Cette somme finance un accompagnement professionnel individualisé destiné à favoriser la réalisation du projet professionnel du travailleur handicapé et à faciliter son embauche.

Les entreprises adaptées peuvent également conclure, avec des travailleurs handicapés, des contrats à durée déterminée dits « tremplin » visant à mettre en place un parcours d'accompagnement individualisé pour que ces travailleurs intègrent d'autres entreprises publiques ou privées. La conclusion d'un tel contrat ouvre droit, pour l'entreprise adaptée, à une aide financière dont le montant socle est fixé, en 2022, à 11 604 € par an et poste de travail à temps plein.

Enfin, les entreprises adaptées peuvent, jusqu'au 31 décembre 2023, créer, dans le cadre d'une personne morale distincte (société, association...), des entreprises de travail temporaire. Le but étant de favoriser la transition professionnelle des travailleurs handicapés vers des employeurs, publics ou privés, autres que des entreprises adaptées. Afin de compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés, les entreprises adaptées de travail temporaire bénéficient, en 2022, d'une aide financière d'un montant annuel de 4 933 € par équivalent temps plein.

Arrêté du 5 août 2022, J0 du 3 septembre

Arrêté du 5 août 2022, J0 du 3 septembre

© 2022 Les Echos Publishing